

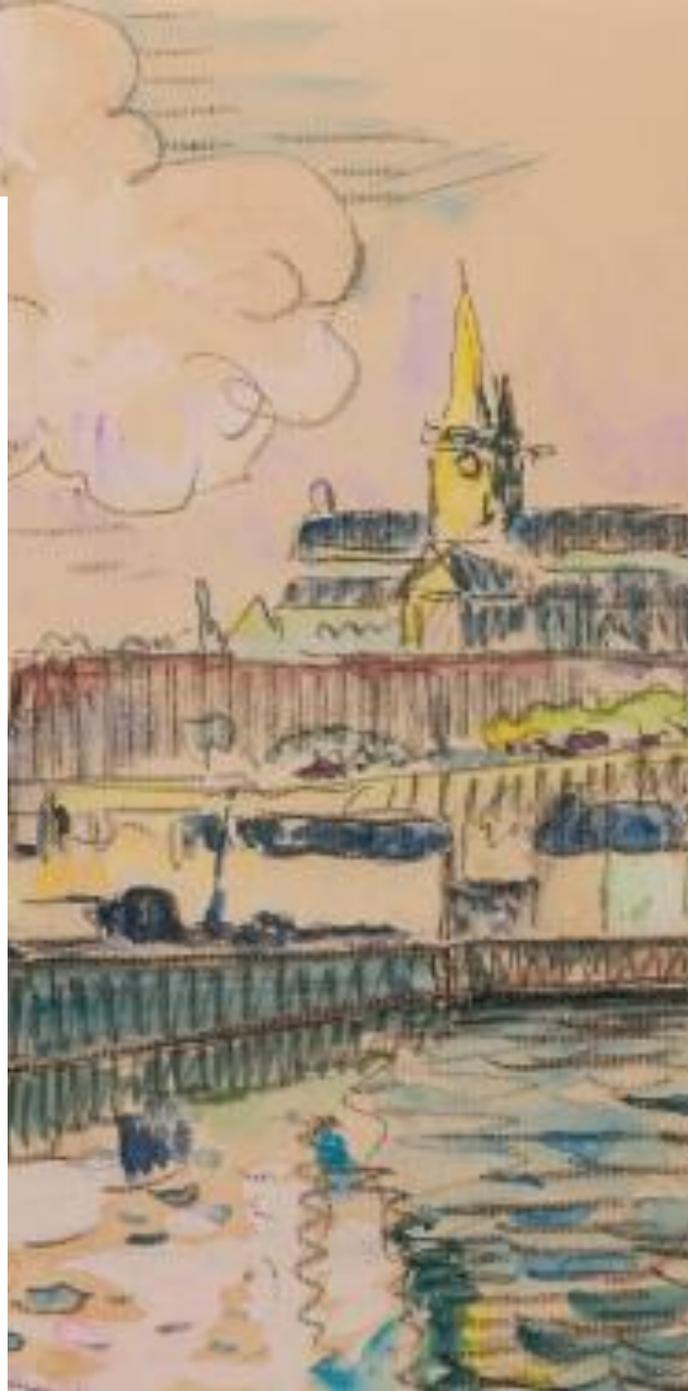
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un dessin de Paul Signac rejoint les
collections municipales de Granville

JEUDI 20 DECEMBRE 2023

MUSÉES DE GRANVILLE

GRANVILLE
NORMANDIE



UN DESSIN DE PAUL SIGNAC REJOINT LES COLLECTIONS MUNICIPALES DE GRANVILLE

C'EST SUFFISAMMENT RARE POUR ETRE SOULIGNE : UN DESSIN DE PAUL SIGNAC REPRESENTANT GRANVILLE EST PASSE EN VENTE AUX ENCHERES CE MERCREDI 20 OCTOBRE.

Bénéficiant du droit de préemption, la ville de Granville, et plus particulièrement le musée d'art moderne Richard Anacréon s'est porté acquéreur de ce dessin représentant le port de Granville.



Paul Signac, artiste majeur de la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème}, est représenté dans les collections nationales comme le Musée d'Orsay à Paris.

L'aquarelle acquise par le Musée d'art moderne Richard Anacréon est datée d'octobre 1922. Elle offre une perspective sur la Haute-Ville avec le port et ses terre-neuvas au premier plan. Comme l'une des dernières représentations de la pêche morutière, ce dessin complète à la fois les collections du musée d'art moderne mais pourrait tout autant illustrer les expositions du musée d'art et d'histoire de Granville.

Paul Signac a été nommé Peintre officiel de la Marine en 1925, il a réalisé tout au long de sa carrière de nombreuses aquarelles des ports de France.

Ce dessin répond aux trois œuvres de Paul Signac déjà conservées dans les collections de la ville de Granville et qui avaient été léguées par Richard Anacréon : *Le Lavandou* (1897), *Paimpol* (1927) et *Le Fort d'Antibes* (1935).

Le droit de préemption, qu'est-ce que c'est ?

Voilà un terme peu commun qui permet pourtant à de nombreuses œuvres de rejoindre les collections des musées français.

Institué par la loi du 31 décembre 1921, le droit de préemption permet à l'Etat de se substituer au dernier enchérisseur et d'acquérir une œuvre au bénéfice des collections publiques, nationales ou territoriales, au prix de l'adjudication. La collectivité n'intervient pas dans les enchères et ne fausse pas le jeu du marché. Ce mode d'acquisition, très réglementé, reste exceptionnel et permet aux musées de France de faire entrer dans les collections publiques des œuvres remarquables.

Ici, le Fonds du Patrimoine est sollicité pour la première fois par les musées municipaux : le Fonds est affecté en priorité à l'achat d'œuvres considérées comme des trésors nationaux, ainsi qu'à des œuvres reconnues « d'intérêt patrimonial majeur » (c'est-à-dire un bien culturel dont l'acquisition présente un intérêt majeur pour le patrimoine national).

Dans les faits, c'est avant tout un travail d'équipe qui permet l'acquisition de telles œuvres : d'abord, repérer en vente aux enchères les biens qui pourraient rejoindre les collections municipales. Ensuite, le dossier d'acquisition est préparé, pour justifier de l'intérêt de ce bien pour les collections et ainsi obtenir l'accord, et l'aide financière, du Ministère de la Culture par le biais des Directions Régionales des Affaires Culturelles. Enfin, et c'est ici que se joue toute l'émulation du processus : durant la vente aux enchères, l'institution qui souhaite faire marcher le droit de préemption ne peut pas enchérir. Au moment de l'adjudication, et si le montant de la dernière enchère ne dépasse pas le montant que la collectivité s'est fixée en accord avec le Ministère de la Culture, le représentant se lève et annonce alors son souhait de recourir au droit de préemption. La collectivité se substitue alors au dernier enchérisseur et devient le nouveau propriétaire du bien.

C'est ainsi que ce mercredi 20 décembre 2023, le dessin *Granville* de Paul Signac a rejoint les collections du Musée d'art moderne Richard Anacréon. Il sera présenté au public durant la saison 2024 au MamRA.

Musée d'art moderne Richard
Anacréon
Place de l'Isthme – Haute Ville
50400 Granville
02 33 51 02 94



RENSEIGNEMENTS PRESSE

Pauline ROBIN

06 80 57 78 84

communication.musees@ville-granville.fr



www.ville-granville.fr